



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 1128

Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Rue Dom Pothier

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Dom Pothier**;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise " GRAZINSKY TRAPLOIR ", afin de procéder à du stockage de matériels et matériaux.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur la moitié de la surface du parking, soit l'équivalent de 7 places. Un barriérage clairement identifié et protégé sera mis en place pour assurer la sécurité des usagers. Cette intervention aura lieu entre le 17 août au 5 novembre 2026.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, **05 AOUT 2026**

François VION
Maire

Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **10 AOUT 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise Garzinsky Traploir